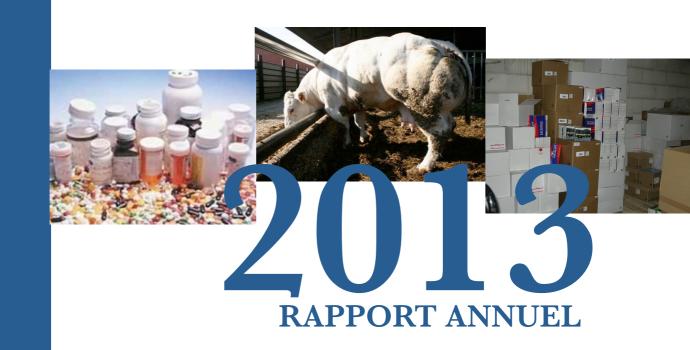
## CMDH

#### **CELLULE MULTIDISCIPLINAIRE HORMONES**



PARTIET	: AVANT-PROPOS MAGISTRAT D'ASSISTANCE	2
PARTIE II	: INTRODUCTION	4
PARTIE II	I : SITUATION GÉNÉRALE	5
1. 0	Ompétences	5
2. P	olitique	5
2.1	Internet - blocage	5
2.2	Approche internationale	6
2.3	Formation	8
PARTIE I	/: DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE	9
1. É	volution du phénomène	9
1.1	Substances découvertes	9
1.2	International	10
2. P	roblèmes	12
2.1	Manque de circonstances aggravantes	12
2.2	Anabolisants et violence intrafamiliale	13
2.3	Anabolisants dans la prison	13
2.4	Maintenir une toxicomanie	14
2.5	Image	14
PARTIE V	: RÉALISATIONS	16
1. S	ubstances interdites dans l'engraissement et dopage des animaux	16
1.1	Utilisation	16
1.2.	Trafic – actions	17
2. [	Oppage humain	19
2.1.	Utilisation	19
2.2.	Trafic	20
3. N	Nédicaments non conformes	23
PARTIE V	'I : DÉCISIONS JUDICIAIRES	25
PARTIE V	II : MENACES	28
PARTIE V	III : COMMENTAIRE SYNTHÉTIQUE	29
Annexe 1	: Aperçu de la Cellule Multidisciplinaire Hormones	30
Annexe 2	2 : Indices - art. 8 de la loi du 15 juillet 1985	31
Annexe 3	3 : Résultats d'analyses « ne correspond pas à tous les critères »	32
Annexe 4	l : Cartes 2012 et 2011	33

## PARTIE I: AVANT-PROPOS MAGISTRAT D'ASSISTANCE

- Regarder derrière et devant soi -

Voici donc le nouveau rapport annuel de la Cellule multidisciplinaire hormones. Ceux et celles d'entre vous qui ont l'habitude de le lire auront peut-être une impression de déjà-vu lorsqu'ils découvriront les grands thèmes abordés dans l'édition de cette année.

C'est que les contrôles, qui n'ont pas diminué l'année passée, débouchent encore et toujours sur la découverte d'hormones interdites. Certes, ce constat concerne plutôt les échantillons matériels, comme c'était déjà le cas en 2012. Toutefois, il faut souligner que l'année 2013 a notamment été marquée par la découverte, dans des échantillons animaux cette fois, de traces d'antibiotiques dont l'usage est interdit dans l'élevage mais qui sont administrés illégalement comme stimulateurs de croissance. Des engraisseurs véreux tentent par ailleurs d'échapper à la vigilance des contrôles en recourant à différents produits dans de très faibles quantités et en administrant des substances fabriquées de façon naturelle par les animaux.

Les lecteurs fidèles remarqueront par ailleurs que l'on assiste à un « glissement » : il n'est en effet plus uniquement question d'utilisation d'hormones pour l'engraissement des animaux, mais également de dopage humain.

La progression du nombre d'infractions en matière de dopage humain s'est également poursuivie en 2013. Si ce phénomène ne se limite plus depuis longtemps déjà à notre seul pays, le fait que l'on y produise également des substances pour bodybuilders et amateurs de fitness est préoccupant. Les contrôles opérés dans les centres de fitness confirment par ailleurs que les anabolisants sont distribués et utilisés trop abondamment. La pratique prouve que la consommation d'anabolisants a un impact négatif sur le comportement. En témoignent les agressions commises dans le contexte de la violence intrafamiliale. Il convient d'intensifier la recherche scientifique afin que l'on puisse prévenir non seulement les dégâts infligés à la santé du consommateur lui-même, mais également ceux subis par son entourage et par la société dans son ensemble.

Le nombre d'infractions liées à l'importation de médicaments non conformes a lui aussi fortement progressé. Les commandes de médicaments contre les troubles érectiles, mais aussi d'antidouleurs et d'antibiotiques, passées sur les sites Internet de fournisseurs illégaux

continuent d'affluer, et ce malgré une série de campagnes ciblées de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé.

La collaboration exemplaire mise en place avec de nombreux acteurs au sein de la plate-forme de concertation dédiée à la vente à distance de nourriture et de médicaments a débouché sur une série d'actions multidisciplinaires concrètes. Grâce à celles-ci, nous y voyons de plus en plus clair dans la façon dont la vente et l'expédition illégales en ligne de médicaments contrefaits est organisée.

Il nous paraît par ailleurs opportun, dans le cadre de cet avant-propos, de nous tourner vers l'avenir. La réforme annoncée de la Justice nous offre la possibilité d'adopter une approche encore plus spécialisée des phénomènes auxquels la Cellule multidisciplinaire hormones se consacre.

Au niveau du ministère public, la démarche visant à regrouper compétences et spécialisations a été initiée il y a quelque temps déjà à travers les accords de coopération entre parquets.

Les nouveaux présidents de tribunaux seront bientôt à l'œuvre dans leurs circonscriptions élargies. Nous osons espérer qu'ils tiendront compte, en établissant leurs règlements de répartition des affaires, des accords de coopération qui existent déjà entre les parquets.

En attendant, la Cellule multidisciplinaire hormones poursuit ses efforts en vue de développer et d'affiner l'approche des infractions commises par les engraisseurs, les trafiquants de produits dopants et les marchands de médicaments illégaux et contrefaits.

Francis Clarysse,

Coordinateur principal du réseau d'expertise « résidus et sécurité alimentaire »

### PARTIE II: INTRODUCTION

Le présent rapport annuel est rédigé en application des décisions du Conseil des ministres du 17 mars 1995, du 20 juin 1997 et du 30 mars 2004. Le 1<sup>er</sup> octobre 1997, la Cellule nationale hormones a été convertie en une Cellule multidisciplinaire hormones au sein de laquelle siègent les représentants de tous les services concernés.<sup>1</sup>

Ce rapport annuel dresse un aperçu des activités et des résultats au sein des phénomènes « hormones : engraissement illégal », « dopage humain » et « dopage animal » ainsi que « médicaments non conformes », au sens large, pour l'année 2013.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les officiers de liaison des services d'inspection et le magistrat d'assistance pour les informations fournies et leur soutien lors de la rédaction de ce rapport annuel.

Editeur responsable Jan Van den Boeynants

Chef de service PJF/DJB/Hormones et dopage

Commissaire judiciaire

Rédaction finale Tina Vandesteene

Analyste stratégique PJF/DJB/Hormones et dopage

Traduction Service de traduction de la police intégrée & Justice

Imprimerie de la police intégrée

Avril 2014

<sup>1</sup> Voir le schéma figurant à l'annexe 1

## PARTIE III : SITUATION GÉNÉRALE

#### 1. Compétences

La Cellule multidisciplinaire hormones s'intéresse aux phénomènes suivants<sup>2</sup>:

- utilisation illégale et trafic de stimulateurs de croissance dans l'élevage ;
- trafic de produits dopants à usage humain ;
- trafic de produits dopants pour animaux;
- médicaments non conformes.

Le concept de « médicaments non conformes » est très large : il recouvre tous les types de fraude impliquant des médicaments, des matières premières pour médicaments, etc. Au sein des phénomènes « hormones dans l'élevage », « dopage humain » et « dopage des animaux », les fraudes consistent soit en l'utilisation abusive de substances légales, soit en l'utilisation de substances non conformes. Dans la mesure où ces notions sont trop vastes, une distinction est faite, dans la pratique, entre les trois phénomènes ; toutes les infractions ne pouvant être associées aux trois premiers phénomènes sont rangées dans la catégorie « médicaments non conformes ». C'est le cas, par exemple, de la vente illégale de produits amaigrissants ou d'antibiotiques ou encore de la contrefaçon de médicaments. Ce dernier cas constitue une souscatégorie à part au sein du phénomène « médicaments non conformes » car il représente une infraction à la législation sur les médicaments, mais également à la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle.

#### 2. Politique

#### 2.1 Internet - blocage

La cellule Cybersquad des douanes belges a fermé en 2013, 236 noms de domaine .eu et 5 noms de domaine .be, qui offraient en vente des biens contrefaits. Plus que la moitié de ces sites Internet fermés offrait en vente des médicaments contrefaits. Cette action a eu lieu dans le cadre de l'opération internationale "In our sites - Transantlantic III", coordonnée par Europol, grâce à laquelle 690 noms de domaine



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Toutes les opérations concernant des substances à action hormonale, anti-hormonale, anabolisante, bêta-adrénergique, anti-infectieuse, anti-parasitaire et anti-inflammatoire relèvent de la compétence de la Cellule multidisciplinaire hormones.

ont été fermés au niveau mondial. Cette action a lieu deux fois par an. A cette occasion, les sites en question peuvent être signalés après quoi ils font l'objet d'une redistribution de sorte que chaque pays soit en mesure de fermer 'ses' sites.

Ainsi, 74 noms de domaine .com ont été transmis aux autorités américaines. Les noms de domaine bloqués offraient en vente principalement des articles/vêtements contrefaits de marques connues et des médicaments contrefaits.

Cybersquad a dressé proces-verbal sur base de l'article 19, § 1.3° de la loi du 15 mai 2007 (loi relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle).

Les Douanes et la fondation « Non à la contrefaçon » ne cessent d'attirer l'attention sur le danger des marchandises de contrefaçon. Le commerce de marchandises de contrefaçon porte gravement atteinte à l'économie et se trouve à la base de beaucoup de pertes d'emplois. Un des objectifs des Douanes et du SPF Economie consiste à épurer les noms de domaine belges .be et .eu de tout commerce de marchandises de contrefaçon.

L'abondance de produits dopants sur Internet et le constat que des acteurs criminels établissent des contacts et trouvent des revendeurs via l'Internet a conduit à l'établissement d'une plate-forme distincte de concertation "Vente à distance d'aliments et de médicaments". Dans cette plate-forme siègent, outre des représentants de la Cellule multidisciplinaire hormones, également des fonctionnaires travaillant pour l'ISI, pour la Cellule Veille sur Internet du SPF Economie et pour la Cellule Cybersquad du SPF Finances.

La plate-forme de concertation "Vente à distance" a pour objectif d'échanger les bonnes pratiques et la réalisation d'actions concrètement coordonnées entre différents services. Une attention particulière est également prêtée au résultat final des transactions via Internet, à savoir le contrôle du contenu des marchandises commandées. Outre l'action annuelle internationale Pangea (afin de lutter contre la vente en ligne de médicaments contrefaits et de médicaments illégaux), il y a aussi régulièrement des actions coordonnées mais à moindre échelle. Ainsi par exemple, à une action de contrôle sur des colis provenant d'Etats non membres de l'UE et l'observation des forums de discussion, ont établi le soupçon que les colis provenant des pays européens peuvent également être problématiques. Sous la direction du Belgian Internet Service Center<sup>3</sup> une action multidisciplinaire a été menée dans différents dépôts d'une entreprise d'expédition. L'objectif de ces actions était de mettre en carte les problèmes fiscaux et autres problèmes lors de l'envoi de colis en Europe et l'inventorisation et la recherche d'indices pouvant mener à des constatations qui démontrent l'existence d'infractions fiscales et non-fiscales.

#### 2.2 Approche internationale

#### Priorité de l'UE

Au plan européen un 'Serious Organised Crime Threat Assessment' a été effectuée sous la direction d'Europol. Sur base de cette analyse de la menace le Conseil européen a donné priorité à la problématique de la 'Contrefaçon de biens et le commerce illégal de biens de qualité médiocre et de biens nuisibles pour la santé ou qui n'observent pas les prescriptions de sécurité'.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le BISC fait partie de l'Inspection spéciale des impôts.

La contrefaçon de biens constitue une infraction au droit de propriété intellectuelle. Ceci a un impact énorme, non seulement par le non-paiement de taxes, mais surtout parce qu'une diminution des revenus a comme résultat, moins d'investissements au niveau de la recherche, du développement et de l'innovation en matière de nouveaux médicaments.

Outre la contrefaçon liée au droit de propriété intellectuelle, il y a aussi un trafic énorme de biens de qualité médiocre et une augmentation nette en ce qui concerne la saisie de marchandises de contrefaçon ayant un impact sur la santé et la sécurité, comme par exemple, aliments, boissons, médicaments mais aussi électroménager et jouets.

On retrouve surtout de plus en plus de médicaments contrefaits, parmi lesquels la plupart des produits dopants. Les pharmacies en ligne illégales jouent ici un rôle important par le risque limité pour les organisations criminelles impliquées d'être prises. Toutefois, les conséquences pour la santé ne sont pas à sous-estimer.

Dans un nombre de pays européens des médicaments contrefaits ont déjà été retrouvés dans le circuit légal. Dans certains dossiers il y avait une implication de Belges mais sur le marché légal en Belgique des produits contrefaits n'ont pas encore été découverts.

#### Directive de l'UE

La directive européenne du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain a été adaptée et actualisée par la nouvelle directive 2011/62/UE afin d'éviter que des médicaments contrefaits n'entrent dans la chaîne légale de distribution. Cette directive a été transposée dans la législation nationale par:

- la loi du 20 juin 2013 modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments
- l'arrête royal du 19 septembre 2013 modifiant l'arrêté royal du 14 décembre 2006 concernant les médicaments à usage humain et vétérinaire et
- l'arrêté royal du 19 septembre 2013 modifiant l'arrêté royal du 21 janvier 2009 portant instructions pour les pharmaciens.

Un des points importants de la nouvelle législation est que dorénavant chaque opérateur doit contrôler si son partenaire commercial dispose des autorisations requises. Autrefois, la législation se limitait aux fabricants et aux grossistes tandis que maintenant il y a aussi beaucoup d'intermédiaires de commerce qui souvent ne disposent même pas physiquement des biens en question. Les producteurs en dehors de l'Union européenne sont également soumis à un contrôle plus rigoureux.

Un autre point important est l'enregistrement/l'identification des sites Internet légaux. Il ressort d'une étude de l'association, National Association of Boards of Pharmacies que 96% des sites Internet qui offrent des médicaments en vente ne satisfont pas aux règles. La nouvelle législation oblige les sites Internet enregistrés à reprendre le sigle de l'UE et de prévoir un lien

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> National Association of Boards of Pharmacies, Internet Drug Outlet Identification Program Updated Progress Report for State and Federal Regulators: April 2012 http://www.nabp.net/news/assets/IDOIReportApril11.pdf

vers l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé de sorte à ce qu'il soit possible de reconnaître les sites Internet légaux.

#### 2.3 Formation

En 2013, 3 formations ont été organisées pour le personnel policier. Deux dans le cadre de la formation judiciaire fonctionnelle, la troisième par l'école de police de Flandre orientale. Cette école a intégré le module de deux jours 'hormones et dopants' dans la formation de base pour inspecteur principal. Cette formation a été combinée avec un exercice pratique lors de laquelle 6 centres de fitness et 2 hippodromes ont été contrôlés (résultats voir partie V.2.1).

## PARTIE IV: DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

#### Évolution du phénomène

#### 1.1 Substances découvertes

#### 1.1.1 Élevage

Sur le plan de l'utilisation ont été découvert de la dexaméthasone, de la prednisolone, de l'alfanortestostérone et de la thiouracile dans des échantillons prélevés sur des bœufs. Lors de telles investigations, il convient de déterminer si ces substances sont présentes ou non à l'état naturel dans les animaux ou si leur usage est illégal. Aucune constatation n'a cependant été effectuée. En ce qui concerne les porcs, des contrôles ont eu lieu dans des exploitations après la découverte de béta-nortestostérone, une substance qui peut être fabriquée naturellement par les individus mâles. Dans aucun des cas, il n'a été possible de procéder à la constatation d'infractions.

En ce qui concerne la **détention**, l'on a découvert dans une série d'exploitations des substances hormonales interdites dans des échantillons matériels (seringues, aiguilles, flacons). La présence de ces substances dans les corps des animaux n'a toutefois pas pu être prouvée.

#### 1.1.2 Dopage animal

Quelques chevaux ont été testés positifs au clenbutérol. Cela étant, ce ne sont pas tellement les contrôles antidopage qui permettent de constater les faits de dopage animal. Des enquêtes menées chez des vétérinaires véreux ont révélé que l'on avait administré du Sustanon et du Laurabolin à des chevaux. Il convient à chaque fois de s'assurer que les chevaux ont été exclus de la chaîne alimentaire.

#### 1.1.3 Dopage humain

Comme les précédentes années, les androgènes comptent pour environ 80% des saisies. Les produits contenant de la méthandiénone et de la testostérone restent populaires. Mais à côté de ce constat il est possible de distinguer 2 tendances claires : l'apparition grandissante sur le marché de produits 'research chemicals' et le fait que malgré des prix exorbitants il existe clairement un marché. <sup>5</sup> Les changements en ce qui concerne la





<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cela s'avère non seulement des saisies dans notre pays mais est également décrit dans le rapport de la Commission australienne contre le crime: Organised crime and drugs in Sport. New

9

façon d'administration, dont les mieux connues sont toujours les médicaments en forme de pilule et les moyens injectables. Lors des saisies on découvre de plus en plus de produits liquides sous la forme d'un gel buvable ou d'un spray pour vaporiser en dessous de la langue. Il existe également des sprays avec par exemple des anti-oestrogènes à vaporiser sur le corps. Ils sont vaporisés sur le ventre, les épaules et les bras.

Ces produits oraux sont également plus pratiques pour contourner les douanes s'ils sont emballés comme un produit ordinaire. Ainsi, des bocaux de 'confiture' ont été découverts par les douanes avec du sildénafil (produit stimulateur d'érection).

Ces substances liquides sont plus attrayantes en raison de leur facilité d'ingestion et donnent aussi l'impression d'être moins nuisibles. Une autre technique de vente pour rendre les produits plus attrayants chez les jeunes consiste à utiliser d'inscriptions sur les comprimés, comme le "f" de Facebook ou le nom d'une chaîne populaire de fast-food.

#### 1.2 International

#### 1.2.1 Commerce de médicaments vétérinaires

Chez nos voisins du Nord, un homme de 69 ans a été arrêté avec 5 kg d'estradiol. Il est propriétaire d'une entreprise de médicaments pour animaux mais ne dispose pas d'une autorisation pour ce stimulateur de croissance. Cette quantité est suffisante pour la production d'environ 50 litres de préparation hormonale avec laquelle il est possible de traiter des dizaines de milliers de bovins. Les résidus de cette substance ne sont que difficilement ou même pas détectables.

Une autre action, à l'occasion de laquelle 1300 kg de médicaments pour animaux illégaux ont été saisis, parmi lesquels de la dexaméthasone et de la dexaméthasone-isonicotinoate, a mené à l'arrestation de 24 personnes parmi lesquelles 17 Espagnols et 7 Italiens.

L'année dernière en Europe, plusieurs enquêtes ont été menées en ce qui concerne l'utilisation de stimulateurs de croissance et d'antibiotiques. Ainsi, un réseau de pharmaciens et de vétérinaires fournissant illégalement des antibiotiques (Shotapen, Synolux, Duphamex, Excenel,..) à des éleveurs, a été démantelé. Dans un autre dossier, 2 personnes ont été arrêtées qui offraient en vente de la somatotropine bovine.

La contrefaçon est non seulement problématique pour les médicaments humains mais également en matière de produits vétérinaires puisque plusieurs Etats-membres ont saisie des médicaments pour animaux contrefaits comme Micotil, Tylan, Nuflor, Marbocyl et Azlamycin.



Non seulement en Belgique mais aussi dans une grande partie des pays qui nous entourent, la vente de médicaments pour animaux est devenu un business important. On constate une augmentation nette du nombre de sites Internet qui offrent en vente illégalement et sans autorisation des médicaments pour animaux. Les différentes législations ne facilitent pas les choses non plus. Ainsi, il est interdit en Belgique de vendre des médicaments pour animaux via Internet. Dans d'autres pays, seules les produits qui ne sont pas soumis à prescription peuvent être mis en vente et dans certains pays il est même permis de mettre tout en vente via Internet.

#### 1.2.2 Enquêtes dans le cadre des anabolisants à usage humain

Un couple **néerlandais** a été arrêté après qu'un laboratoire illégal avait été découvert dans leur maison. Ils fournissaient des anabolisants des marques Dutch Dragon, DNA Pharma, Pro Gear e.a. Ils avaient différents clients aux Pays-Bas, en Belgique et en France.

La **police espagnole** a démantelé un réseau de trafic de produits dopants à Majorque. Après l'exécution simultanée de 11 perquisitions à Majorque, la police a arrêté dix personnes qui avaient monté un réseau pour la distribution d'anabolisants. Outre des anabolisants, des hormones, des corticostéroïdes et d'autres médicaments, des hologrammes, des étiquettes, des emballages et des conteneurs vides ont été découverts. Tout cela porte à croire que les médicaments étaient fabriqués et falsifiés sur place. Les chefs de file de la bande étaient 2 Bulgares qui avaient déjà été arrêtés 2 ans auparavant pour des faits analogues. Leur clientèle était principalement composée d'amateurs de fitness et de portiers de discothèques voulant augmenter leur masse musculaire par la prise de ces produits. La dose qu'ils prenaient était d'ailleurs toujours plus élevée que celle qui serait prescrite par un médecin lors d'un usage thérapeutique.

Cinq autres membres du réseau s'étaient déjà rendus coupables de faits d'escroqueries des compagnies d'assurance par la simulation d'accidents de circulation.

Le contrôle du transport routier peut mener à la découverte de quantités plus élevées d'anabolisants. Ainsi, une camionnette venant de Bulgarie a été contrôlée dans un de nos pays voisins. Cette camionnette conduit par un Belge transportait 5000 boîtes d'anabolisants, pour un équivalent total de 25.000 comprimés et 20.000 ampoules. Le suspect s'est déjà fait prendre à deux reprises dans notre pays avec des anabolisants.

#### 1.2.3 Contrefaçon de médicaments

Cette année en juin, l'opération **Pangea**<sup>6</sup> a eu lieu pour la sixième fois. En comparaison avec d'années précédentes, beaucoup plus d'envois ont été contrôlés et saisis. Mondialement, 58.000 colis ont été interceptés. La valeur est estimée à 41 millions de dollars. L'action s'est accompagnée d'une campagne publicitaire pour attirer l'attention de la population sur les dangers pour la santé.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'opération Pangea est une action coordonnée par Interpol lors de laquelle l'accent est mis durant une semaine sur la vente en ligne de médicaments contrefaits et illégaux. La Belgique a participé avec la police, les douanes et l'agence fédérale des médicaments.

Quelques exemples: Le désir de minceur incite beaucoup de gens à acheter des médicaments illégaux via Internet. Dans la pratique toutefois ces personnes ne savent pas à qoui elles s'engagent. Ainsi, au Québec, 26 cas **d'intoxication avec du clenbutérol** ont été constatés, principalement chez des femmes et des adolescentes qui voulaient perdre du poids. Ce médicament (Ventipulmin) qui est uniquement destiné au traitement de chevaux présentants des problèmes respiratoires est régulièrement utilisé pour ses propriétés amincissantes.

La vente du DNP est encore plus dangereuse. Par le passé, le DNP (2,4-dinitrophénol) a été utilisé en tant que médicament visant à lutter contre l'obésité. Il s'agit d'un produit particulièrement dangereux (d'où l'interdiction pour la consommation humaine prononcée par la Food and Drug Administration au début des années 30). Le DNP est utilisé comme pesticide et peut dès lors être facilement importé, puis être transformé en comprimés (populaire comme produit amincissant), avec toutes les conséquences que cela entraîne.



Cette année, la consommation de DNP a déjà coûté la vie à plusieurs personnes, entre autres en Grande-Bretagne et en Pologne. Dans la plupart des cas, il s'agit d'adolescents ou de jeunes d'une vingtaine d'années. Ce produit est d'autant plus dangereux qu'il n'existe pas d'antidote. Le corps médical est dès lors impuissant.

#### 2. Problèmes

#### 2.1 Manque de circonstances aggravantes

La législation relative à l'usage de drogue, il prévoit des circonstances aggravantes notamment si des infractions ont été commises à l'égard de mineurs ou si la consommation de drogue a causé une maladie incurable, une incapacité permanente de travail, des mutilations graves ou la mort.

Fin 2011, la Chambre des représentants et le Sénat ont déposé une proposition de loi visant à introduire des circonstances aggravantes pour la criminalité liée aux hormones et au dopage. <sup>7</sup>

Après 2 ans, la modification législative n'a toujours pas été adaptée.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Proposition de loi complétant l'article 2 de la loi du 24 février 1921 sur les drogues en vue d'introduire des circonstances aggravantes dans le cadre du trafic de substances hormonales à usage humain. Document parlementaire 5-1274/1 introduit par MM. Tommelein, Beke, Anciaux et Delpérée.

Proposition de loi modifiant, en ce qui concerne le trafic de substances hormonales à usage humain, la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques. Document parlementaire 53K1897 introduit par Mmes Lahaye-Battheu, Somers, Van Cauter et Rutten.

#### 2.2 Anabolisants et violence intrafamiliale

Depuis plusieurs années, il est connu que les anabolisants sont nuisibles au niveau physique. Mais l'aspect mental est souvent sous-estimé. Les études rares en la matière démontrent que l'utilisation d'anabolisants provoque de l'irritabilité, de l'anxiété, de la dépression, des changements d'humeur mais également de l'agressivité. 8

De ce fait, l'intéressé ne nuit pas seulement à soi-même, mais également aux autres. A présent dans certaines enquêtes, des tests sur la présence de stupéfiants et d'alcool sont effectués, mais pour les anabolisants ce n'est pas le cas en Belgique. En Suède, on prête de plus en plus d'attention à cette problématique et lorsque cela peut être important pour l'enquête, les échantillons urinaires des personnes suspectées de délits de violence et de vol sont testés quant à la présence d'anabolisants.<sup>9</sup>

Dans la pratique on constate de plus en plus cette relation entre anabolisants et agression. Ainsi en 2013, quelqu'un avait porté plainte contre un membre de la famille en raison de son comportement agressif par l'utilisation d'anabolisants. La police a ensuite effectué une perquisition à l'occasion de laquelle le suspect s'est comporté de façon extrêmement agressive. Lors de l'audition, les enquêteurs ont également constaté beaucoup de changements d'humeur, d'un comportement agressif vers un état très émotionnel.

Le tribunal a estimé qu'une peine de travail était la meilleure réponse aux comportements délinquants et agressifs de l'intéressé.

Dans une autre affaire, un utilisateur d'anabolisants terrorisait son ex-compagne. Il s'avéra que plusieurs personnes avaient reçu des coups et encouru des blessures. Outre l'ex-compagne, un portier, un gardien de parking et quelques spectateurs avaient également été frappés. Lors d'une perquisition il s'avéra que l'intéressé détenait quelques pilules et des anabolisants injectables. Il a écopé d'une peine d'emprisonnement de 15 mois avec sursis et d'une amende de 6.000 euros dont 5.400 euros avec sursis. Une des conditions probatoires préscrivait une interdiction absolue d'utilisation de substances stupéfiantes, psychotropes et hormonales sauf la médication prescrite par le médecin traitant.

#### 2.3 Anabolisants dans la prison

Comme les drogues, les anabolisants sont également introduits en fraude dans la prison. Au Danemark, on soupçonnait que l'utilisation d'anabolisants dans la prison jouait un rôle important dans le comportement agressif des détenus.<sup>10</sup> Voilà pourquoi les autorités n'ont

 $^{10}$  Idem

13

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> LINDQVIST, A., e.a., A retrospective 30-year follow-up study of former Swedish-elite male athletes in power sports with a past anabolic androgenic steroids use: a focus on mental health. *British Journal of Sports Medicine*. 2013 Oct;47(15):965-9.

BEAVER, ., e.a, Anabolic-Androgenic Steroid Use and Involvement in Violent Behavior in a Nationally Representative Sample of Young Adult Males in the United States. *American Journal of Public Health*. 2008;98:2185–2187.

TRENTON A., CURRIER, G., Behavioral manifestations of anabolic steroid use. *CNS Drugs*. 2005, 19 (7), 571-595.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Strategy for stopping steroids. (Project partners: Denmark, the Netherlands, Sweden, Poland and Cyprus) Denmark 2012. <a href="www.antidoping.dk">www.antidoping.dk</a> (infoteket)

autorisent les détenus à utiliser les facilités de fitness que s'ils signent un contrat qui autorise des prélèvements urinaires en vue de contrôles de dopage. Un résultat positif, un refus de contrôle de dopage ou la détention d'anabolisants entraîne une exclusion durant 2 ans de la salle de gym dans la prison.

En Belgique également en 2013 lors de contrôles dans les cellules, des produits dopants ont été découverts à plusieurs reprises.

#### 2.4 Maintenir une toxicomanie

La loi sur les drogues incrimine le maintien d'une dépendance par des médecins. Toutefois, ceci ne vaut pas pour les médicaments tombant sous l'A.R. du 12 avril 1974, comme les produits dopants.

En 2013 un nombre de médecins a été mis en cause pour la prescription de substances hormonales sans nécessité thérapeutique. Il est toutefois difficile de les traduire en vue la liberté de prescription dont ils disposent. L'année dernière un médecin a été déclaré coupable du chef de faux intellectuel lors de la prescription d'anabolisants. Le tribunal a estimé que le médecin avait prescrit des produits sans qu'il y ait une nécessité et qu'il mettait ainsi également en danger la santé de son patient. Il a bénéficié de la suspension du prononcé. L'utilisateur a également été puni d'une peine de travail et une amende.

Un élargissement de l'article 3§3 de la loi sur les drogues vers les médicaments qui tombent sous l'A.R. du 12 avril 1974 faciliterait les choses et donnerait également un signal clair aux médecins.

#### 2.5 Image

L'utilisation d'anabolisants est souvent estimée sur base du nombre de contrôles positifs chez les sportifs, tandis qu'on constate de plus en plus que l'utilisation de doping n'est plus limitée à la compétition. Un groupe grandissant d'utilisateurs veut avoir une apparence plus svelte, musclée sans effort physique.

Dans les études de prévalence l'aspect des produits dopants n'est presque pas abordé de sorte à ce qu'il est très difficile de se former une image de la problématique.

Les études annuelles, Needle and Syringe Program Surveys en Australie, Angleterre et au Pays de Galles démontrent clairement une augmentation de l'injection d'anabolisants depuis 2010. <sup>11</sup> Dans certaines régions en 2012, plus de 50% des répondants avait commencé lors des trois dernières années à s'injecter avec des substances dites Performance and Image Enhancing Drugs (PIED). <sup>12</sup> Une autre étude a démontré que 86% des produits injectés concernait des stéroïdes anabolisants, 32% des personnes s'injectait avec des hormones de croissance et 16% des gonadotrophines. L'insuline et le mélanotan sont également des produits fréquemment

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> IVERSEN, J., e.a. 'Are people who inject performance and image-enhancing drugs an increasing population of Needle and Syringe Program attendees?', 2013, *Drug and Alcohol Review*, vol. 32, no. 2, pp. 205 - 207

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Australian National Council on Drugs Position Paper, Needle and Syringe Programs, October 2013

utilisés. <sup>13</sup> Plus d'un quart des personnes ayant répondu à cette étude britannique n'avait même pas 25 ans!

L'injection d'hormones de croissance et d'autres produits hormonaux, outre les effets secondaires de ces produits mêmes, entraîne aussi des risques graves pour la santé sur le plan de HIV, l'hépatite, etc. L'utilisation croissante des substances en question (PIED) est également confirmée en Australie par l'augmentation forte du nombre de saisies d'anabolisants à la frontière.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> HOPE, V., e.a. Prevalence of, and risk factors for, HIV, hepatitis B and C infections among men who inject image and performance enhancing drugs: a cross-sectional study. 2013. *British Medical Journal*, vol. 3 issue 9.

## PARTIE V : RÉALISATIONS

### 1. Substances interdites dans l'engraissement et dopage des animaux

#### 1.1 Utilisation

Tous les États membres de l'Union européenne contrôlent les animaux et la viande afin de vérifier s'il ne recèlent pas de résidus, et ce, conformément à un plan de surveillance pour des **échantillons ciblés.** <sup>14</sup> Ces prélèvements d'échantillons ciblés s'opèrent de manière inopinée. <sup>15</sup> Ils sont effectués par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire sans l'intervention des services de police.

Des **prélèvements d'échantillons suspects** sont également effectués, mais uniquement s'il y a des indices antérieurs et réels d'administration de certains produits.<sup>16</sup> Les prélèvements d'échantillons suspects sont effectués par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, seule (dans l'abattoir) ou en collaboration avec les services de police (au sein des entreprises). Ces prélèvements sont organisés par la Cellule Multidisciplinaire Hormones de sa propre initiative ou à la demande des parquets.

Le **dopage des animaux** relève de la compétence de la Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement dans le cadre du bien-être animal.

Les prélèvements d'échantillons ciblés et suspects peuvent fournir trois résultats : « conformes », « ne correspondant pas à tous les critères » et « non conformes ». Les résultats non conformes prouvent que des stimulateurs de croissance illégaux ont été utilisés. Les résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont utilisés en tant qu'information douce et peuvent servir d'indice au sens de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1985. 17

Vous trouverez ci-dessous la carte de 2013 relative à l'utilisation afin d'obtenir un aperçu du nombre de résultats « non conformes » et « ne correspondant pas à tous les critères » d'une part, et à leur répartition géographique d'autre part.

Les cartes de 2012 et 2011 figurent en annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Directive 96/23/CE

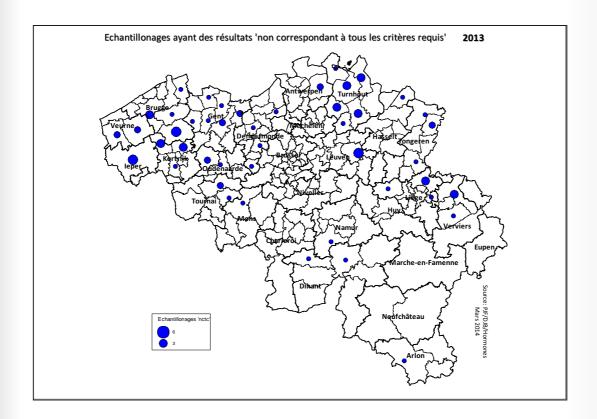
<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Article 6 de la loi du 15 juillet 1985.

 $<sup>^{16}</sup>$  Article 8 de la loi du 15 juillet 1985. La liste des indices possibles a été jointe à l'annexe 2.

Les résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont des résultats pour lesquels il y a des présomptions d'administration externe, mais qui ne répondent pas aux conditions légales pour pouvoir être considérés comme « non conformes ».

Voir l'annexe 3.

On constate une légère augmentation du nombre de constatations non conformes par rapport à l'année passée ; toutefois, ce chiffre est resté relativement stable ces dernières années.



#### 1.2 Trafic – actions

Dans cette partie, nous examinerons brièvement certains dossiers afin d'expliquer succinctement le trafic. Vous trouverez ci-dessous une carte des différentes actions menées en 2013 et dans le cadre desquelles des infractions ont été constatées. Les actions ont trait à des perquisitions, des saisies et des contrôles dans les dépôts de médicaments. Les cartes de 2012 et 2011 figurent en annexe.

ont par ailleurs été découvertes. Celles-ci n'ont pas été retrouvées dans les animaux mêmes.

#### Élevages de bétail

Dans l'élevage, le nombre d'exploitations qui sont contrôlées positives demeure stable. Les quantités de produits trouvées dans les échantillons animaux ne sont pas particulièrement élevées; cependant, les échantillons animaux montrent qu'il faut être attentif à la problématique des hormones. Ainsi, on a trouvé en Flandre occidentale une dizaine de flacons contenant au total 9 substances.

Dans une autre enquête, des seringues ont été testées positives à 8 substances ; des traces de 5 autres substances





#### Chevaux

Le secteur des chevaux retient notre attention depuis qu'un nombre important d'infractions a été constaté en 2010 lors d'un contrôle dans un hippodrome. En 2013 également, plusieurs dossiers ont été ouverts à charge d'individus faisant le commerce de substances interdites ou injectant celles-ci à leurs chevaux. Des enquêtes sont par ailleurs en cours à charge d'individus ou de vétérinaires qui ont administré du clenbutérol, du clopixol, de la phénylbutazone, etc. à des chevaux (inscrits pour l'abattage). L'une des perquisitions menées dans ce cadre a permis la découverte de DES, un produit qui est utilisé abusivement dans l'engraissement depuis des années. On peut se demander pourquoi un marchand de chevaux possède une telle substance...

Deux contrôles ont également été effectués dans un hippodrome. Lors de l'un de ceux-ci, certains participants ont décidé de ne pas participer à la course; aucune infraction n'a été constatée. Lors de l'autre action, on a pu se rendre compte que le clenbutérol est toujours abondamment administré aux chevaux (de boucherie) « de course ».

#### Jugements et arrêts

Lors d'une course de chevaux, un cheval s'est cassé une jambe. Le jockey de 15 ans, tombé au cours de cet incident, est resté plusieurs jours dans le coma et souffre de lésions permanentes. Il ressort de l'analyse des sites d'injection que le cheval s'était vu administrer du phénylbutazone et de l'aspirine. L'analyse des échantillons oculaires a révélé la présence de clenbutérol. D'autres substances illicites ont été découvertes lors de la perquisition. L'analyse des seringues a révélé la présence non seulement de clenbutérol, mais aussi de dexaméthasone. L'administration fréquente de dexaméthasone provoque l'ostéoporose. En deux ans, 7 chevaux appartenant au suspect sont morts à la suite d'une jambe cassée. Le suspect devait donc être conscient du risque d'ostéoporose lié au dopage de ses chevaux.

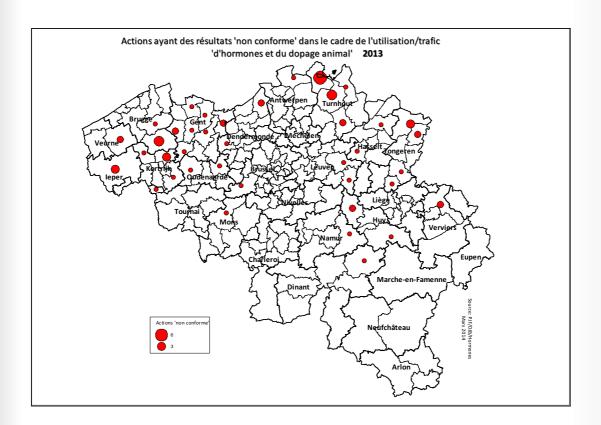
Le tribunal a condamné le suspect à une peine d'emprisonnement de 18 mois et à une amende de 33 000 euros. <sup>18</sup> Le vétérinaire qui avait laissé des vaccins chez le suspect et injecté un médicament non enregistré s'est vu infliger une amende de 11 000 euros.

Les informations recueillies grâce à des écoutes téléphoniques et des documents d'administration et de fourniture ont permis aux enquêteurs de déterminer qu'un vétérinaire belge était à la tête d'une vaste exploitation porcine en Allemagne, et qu'il livrait des produits et posait des diagnostics à 800 km de distance. Tandis que le vétérinaire se trouvait en Allemagne, des éleveurs lui téléphonaient pour passer leur commande, laquelle était ensuite préparée et livrée par la femme de l'intéressé. Le vétérinaire n'établissait pas de diagnostic (ce qui est pourtant une obligation légale) et falsifiait des documents. Les quantités de doxyral (antibiotique) livrées, soit 1434 kg en un an, étaient tout simplement devenues extravagantes.

Le vétérinaire et sa femme ont été poursuivis pour plusieurs infractions : faux en écriture et usage de faux, infractions à la législation sur les médicaments, etc. L'homme a été condamné à une peine d'emprisonnement d'un an avec sursis et à une amende de 55 000 euros, dont la moitié avec sursis. Sa femme a écopé d'une peine d'emprisonnement de 6 mois avec sursis et d'une amende de 16 500 euros, dont la moitié avec sursis. L'un des clients du couple a notamment été condamné pour avoir pratiqué des actes vétérinaires et administré des substances à effet hormonal. Il a écopé d'une peine d'emprisonnement de 6 mois avec sursis et

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> L'intéressé a interjeté appel.

d'une amende de 33 000 euros, dont un tiers effectif. L'individu a interjeté appel mais le jugement a été confirmé.



#### 2. Dopage humain

#### 2.1 Utilisation

Le dopage dans le sport est réglé par des décrets pris par les Communautés. Ces textes octroient des compétences spécifiques aux médecins-contrôles. Dans le cadre de ces décrets, les polices locale et fédérale n'ont qu'une compétence générale, et non particulière.

En Flandre, des contrôles effectués sur 147 sportifs dans 11 centres de fitness ont débouché sur la constatation de 29 infractions. 25 sportifs ont été testés positifs à des substances interdites, un autre avait des anabolisants en poche et trois autres encore ont refusé de se soumettre au contrôle antidopage, ce qui est assimilé à un contrôle positif.

A l'initiative de l'Oost-Vlaamse Politieschool, du magistrat d'assistance et du parquet de Termonde, la Vlaams Dopingagentschap (agence flamande de lutte contre le dopage) et des membres de la police fédérale et locale ont visité six centres de fitness en Flandre orientale. Lors de ces contrôles antidopage à grande échelle, quelque 74 sportifs ont été testés ; 23 % d'entre eux ont été testés positifs.

#### 2.2 Trafic

La lutte contre le trafic de produits hormonaux est une matière fédérale. La partie qui suit débute par la présentation de quelques dossiers concrets. Ensuite, nous vous présentons une carte des actions menées en 2013 dans le cadre du trafic en matière de dopage humain et dont la cellule a été informée. Nous joignons également une carte de 2013 et 2012 en annexe pour pouvoir procéder à des comparaisons. Les actions ont trait à des perquisitions et des saisies, et les infractions sont des constatations effectuées par les divers services compétents. Des procèsverbaux ont été dressés par la douane, l'AFSCA<sup>19</sup> et l'AFMPS<sup>20</sup> lorsqu'il a été constaté lors du contrôle des colis qu'il y avait infraction à la législation en matière d'hormones et en particulier de l'A.R. 12 avril 1974.<sup>21</sup>

La hausse du nombre d'infractions constatées dans le cadre du dopage humain s'est poursuivie en 2013. La part des produits injectables dans les saisies est, elle aussi, en progression. Ces substances sont non seulement plus onéreuses que les produits dopants à usage oral, mais elles représentent également des risques plus élevés pour la santé. Les concentrations de ces produits sont en effet plus importantes, et les injecter sans connaissances médicales n'est pas sans danger. Ils sont par ailleurs expédiés par la poste à partir de l'Asie, alors qu'ils doivent être conservés au frais.

La fabrication de produits dopants exige peu de connaissances spécialisées puisque les « recettes » sont disponibles sur Internet. 2012 a été une année charnière : c'était la deuxième année consécutive que du matériel de production et des matières premières étaient saisis. En 2013, la quantité de matières premières saisies a augmenté pour passer à 11 kg. Le glissement pressenti semble à présent être un fait : s'il était autrefois exclusivement question de vente, on parle à présent également de production.

Le problème du dopage ne touche pas que notre pays. De nombreuses marchandises transitent par l'aéroport de Bierset. Les services des douanes y ont découvert principalement des androgènes et des hormones de croissance. Ces substances en transit sont destinées essentiellement aux Pays-Bas, à la Grande-Bretagne, à l'Espagne et à l'Italie. Dans 85 % des cas, les produits avaient été expédiés depuis le Chine. Dans un dossier, la substance découverte dans les multiples paquets découverts, était de la matière première pour testostérone, soit plus de 100 kg au total. Le produit était expédié de Chine et était destiné à un pays hors UE.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

Pour ce qui est du nombre de constatations, nous n'avons pas tenu compte de deux produits hormonaux, à savoir la Mélatonine et la DHEA. La mélatonine est utilisée pour faciliter le sommeil et la DHEA est souvent promue comme un produit permettant de lutter contre le vieillissement. Lorsque l'on ne trouve que de la mélatonine/DHEA lors d'une saisie, ces substances sont comptabilisées dans la catégorie « médicaments non conformes », bien qu'il s'agisse de substances hormonales. On peut en effet partir du principe que le consommateur se laisse séduire par les campagnes de publicité. Les infractions sur les cartes relatives au « dopage humain » ont trait à des produits améliorant les prestations sportives ou l'apparence physique.

La police judiciaire fédérale a arrêté des personnes qui se livraient à la **fabrication** et à la vente de produits dopants. Le suspect principal avait mis sur pied un nouveau trafic en collaboration avec un Néerlandais. À la suite de ces arrestations, la PFJ avec la police néerlandaise a effectué une perquisition et a découvert un laboratoire de fabrication de produits dopants, ainsi qu'une grande quantité de matières premières, de produits finis tels que la testostérone, du nandrolone et du clenbutérol, un mélangeur et une machine à fabriquer des comprimés. Les produits étaient destinés au milieu du body-building et du fitness.



Les suspects principaux vendaient leurs produits en ligne sous un nouveau nom et tentaient de trouver un débouché aux Pays-Bas, en Belgique (N et F), en Suède, dans les Pays Baltes et en Bulgarie.

Le Belge n'en était pas à son coup d'essai. Il avait déjà investi dans un laboratoire de fabrication de produits dopants, mais avait déjà fait l'objet de poursuite.

La police a ouvert une enquête suite à l'interception par la **douane** des composants « stanozolol» et « méthandrosténolone ». L'individu au centre de l'enquête – le destinataire des envois – avait en fait passé trois commandes en Chine. La première fois, il avait tenté de mettre lui-même les composants en capsules, mais sans grand succès. La deuxième commande, quant à elle, a été interceptée. La troisième fois, l'individu s'était adressé à une société afin d'encapsuler le contenu de sa commande. L'intéressé a fabriqué 35 700 capsules avec 1 kg de composants, dont 22 260 capsules ont été saisies. Il les vendait comme des suppléments alimentaires, ce qui lui procurait un « bénéfice net » de 20 900 euros. L'individu possédait un magasin de suppléments alimentaires et vendait ses produits, pourvus d'une étiquette similaire, sous le comptoir.

Les annonces publicitaires pour des anabolisants et des substances apparentées sont faciles à trouver sur **Internet**. Une grande partie de ces offres émane de Néerlandais et de Français, qui placent leurs annonces sur un site .be.

Chaque fois qu'elle a constaté le phénomène, la police a contacté le responsable du site afin de lui demander de retirer l'annonce et d'attirer son attention sur les offres illégales paraissant sur son site.

La majorité des sites ont réagi positivement mais certains n'ont pas accédé à notre demande. En général, ceux qui refusent de coopérer sont basés dans notre pays voisin.

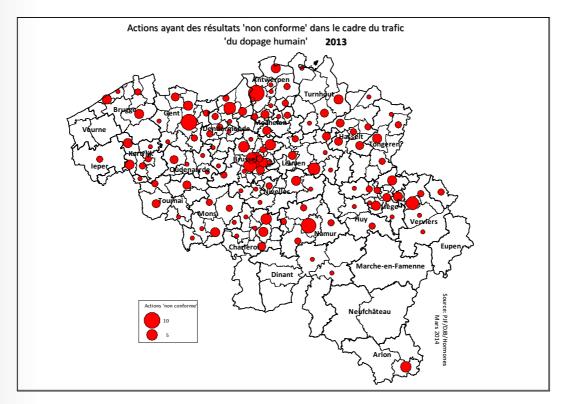
#### Jugements et arrêts

En 2010, une autopsie pratiquée sur un bodybuilder a permis de conclure que le décès de ce dernier était dû à une consommation chronique de produits hormonaux. Ceux-ci ont entraîné la croissance d'un grand nombre de ses organes et l'épuisement de son coeur.

Le dealer du bodybuilder, qui était actif dans le milieu des videurs, avait été testé positif il y a quelques années et suspendu pour une durée de deux ans par la Communauté flamande pour cause de dopage. Il avait ensuite été condamné pour détention de produits hormonaux. Lors de la perquisition menée dans le cadre du dossier, la police a une fois encore découvert tout un panel de produits (drostanolone enanthate et propionate de drostanolone, trenbolone enanthate, Sustanon 250, Ultra drive et méthandrosténolone). Le tribunal a pris les faits très au sérieux et a condamné le dealer à une peine d'emprisonnement de 10 mois et à une amende de 5 500 euros.

Une petite quantité de produits dopants a été découverte dans le garage et le véhicule de l'exploitant d'une salle de fitness. Le tribunal a condamné l'individu en première instance à une peine d'emprisonnement de 6 mois avec sursis et à une amende de 27 500 euros, dont 16 500 effectifs. La Cour d'appel a réduit la peine à une amende de 16 500 euros, dont 5 500 euros effectifs. Le suspect a déjà eu affaire à la Justice pour coups et blessures involontaires.

Un habitant de Flandre orientale qui menait un train de vie un peu trop confortable pour quelqu'un de son âge vendait des anabolisants dans des centres de fitness de plusieurs villes et fournissait des videurs en anabolisants. La perquisition menée dans ce cadre a débouché sur la découverte de produits hormonaux, de marihuana, de 16 cartes SIM et de 3 téléphones portables. L'individu achetait ses produits aux Pays-Bas. Sur la base de l'enquête de patrimoine, le ministère public a requis la confiscation de 103 000 euros. Le tribunal a condamné le prévenu à une peine de travail de 200 heures et à une amende de 30 000 euros, dont la moitié effective. Une somme de 50 000 euros a été confisquée, dont la moitié effective, ainsi que la voiture de luxe de l'intéressé.<sup>22</sup>



<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Le prévenu a interjeté appel.

#### 3. Médicaments non conformes

Outre des médicaments vétérinaires et des produits dopants à usage humain, de nombreux autres médicaments non conformes sont saisis chaque année. Ces produits sont généralement commandés via Internet et interceptés par la douane. L'AFMPS est chargée du suivi et du traitement des infractions.

Les données figurant sur la carte ci-dessous concernent des infractions constatées par l'AFMPS et le service des douanes GAD Zaventem. Le nombre d'infractions dans le cadre de médicaments non conformes est bien plus élevé que celui des infractions liées à l'engraissement ou au dopage humain. L'échelle de ces cartes a d'ailleurs été adaptée.

Le nombre d'infractions liées à l'importation de médicaments non conformes a doublé par rapport à 2012. Au total, 50 % des interceptions concernaient des médicaments contre les troubles érectiles. Il est par ailleurs incompréhensible que de grandes quantités d'antidouleurs et d'antibiotiques soient commandées sur Internet, puisque ces médicaments sont disponibles sur le marché légal (sur prescription ou non).

La consommation de médicaments non conformes comporte des risques graves pour la santé et les consommateurs n'ont en pas suffisamment conscience. C'est la raison pour laquelle l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé a lancé deux campagnes concernant l'utilisation responsable de médicaments et l'achat de médicaments sur Internet.<sup>23</sup>

L'on ne possède toutefois que peu d'informations sur les dégâts causés par les médicaments non conformes. Aux Pays-Bas, le Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu a publié en collaboration avec divers pays et le Conseil de l'Europe une étude sur les méfaits pour la santé des *medicrime products*. Le nombre de cas est limité mais l'étude avance plusieurs raisons pour expliquer ce constat.<sup>24</sup>

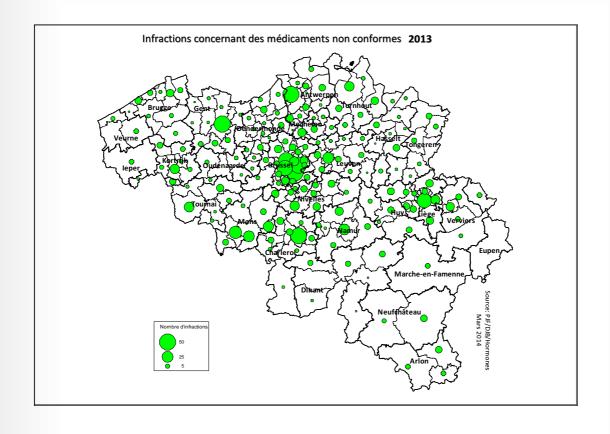
Si les effets secondaires des médicaments agréés ne sont pas suffisamment signalés, ceux des médicaments achetés via le circuit illégal le sont encore moins. En effet, les dégâts causés à la santé du consommateur ne peuvent être enregistrés que lorsqu'un médecin constate les troubles. Ce dernier doit également pouvoir faire le lien entre ces troubles et le produit. À titre d'exemple, lorsqu'une personne a des palpitations après avoir bu un café amincissant, il est impossible pour le médecin de déterminer si le phénomène est dû à la quantité de caféine absorbée ou à la présence dans le breuvage de substances interdites, telles que la sibutramine. Enfin, rendre compte de l'usage de ces produits ne peut se faire sans une certaine paperasserie ; or, lorsqu'un patient réagit favorablement à son traitement, le médecin traitant a tendance à négliger cette démarche.

Pour améliorer cette situation, il est notamment recommandé de mettre sur pied des campagnes de sensibilisation à l'intention des professionnels du secteur des soins de santé ainsi que de donner aux consommateurs la possibilité de rendre compte facilement de l'usage des produits concernés.

23

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> <a href="http://www.fagg-afmps.be/fr/public\_information/">http://www.fagg-afmps.be/fr/public\_information/</a> « Un médicament n'est pas un bonbon » et « Médicaments par Internet ? Ne surfez pas avec votre santé! ».

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> VERNHUIS B., e.a. *Identification of health damage caused by Medicrime products in Europe. An exploratory study.* National Institute for Public Health. 2013



## PARTIE VI: DÉCISIONS JUDICIAIRES<sup>25</sup>

1. Nombre total de jugements-arrêts passés en force de chose jugée en 2013

	HORMONES	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
TOTAL	55	9
Jugements en matière correctionnelle		
Gand	5	
Termonde	15	3
Audenarde	1	
Bruges	1	
Courtrai	1	
Ypres	2	
Furnes	2	
Anvers	2	1
Malines	1	
Turnhout	11	
Tongres	1	
Nivelles	3	
Arrêts Cour d'Appel Gand		
Contre des jugements du trib. corr. de Gand		2
Contre des jugements du trib. corr. de Courtrai	1	
Contre des jugements du trib. corr. de Termonde		1

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Ces données statistiques proviennent des données concernant les décisions judiciaires, fournies aux coordinateurs principaux. Nous ne prétendons pas que ces statistiques reprennent tous les jugements et arrêts passés en force de chose jugée en 2013.

Contre des jugements du trib. corr. de Bruges	1	
Contre des jugements du trib. corr. de Ypres	1	
Contre des jugements du trib. corr. de Furnes	2	
Arrêts Cour d'Appel Anvers		
Contre des jugements du trib. corr. de Anvers	2	2
Contre des jugements du trib. corr. de Turnhout	2	
Contre des jugements du trib. corr. de Hasselt	1	

#### 2. Nombre total de prévenus & peines d'emprisonnement

TOTAL

HORMONES	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
92	15

peines d'emprisonnement principales	38	9
total emprisonnement effectif	16 ans	1 ans et 3 mois
total emprisonnement avec sursis	5 ans et 1 mois	
- amende	59	20
total effectif	770.383 euros	54.125 euros
total avec sursis	530.150	82.175 euros
suspension jugement	7	
acquittement	11	
• peine de travail	970 heures	
- confiscation spéciale		415.040 euros
• confiscation	7.447.657 euros, (dont 150.000 euros avec sursis)	

	5 véhicules	
simple déclaration de culpabilité	1	
ordonnance de dessaisissement		1
• interdiction d'exercer la profession	2	

## PARTIE VII: MENACES

La réforme des polices a modifié le rôle de la Cellule multidisciplinaire hormones dans le traitement des menaces. Si la cellule assure toujours le suivi des menaces, son rôle se limite à les communiquer à la Police locale par le biais de la Direction générale de la police administrative – Direction Opérations.

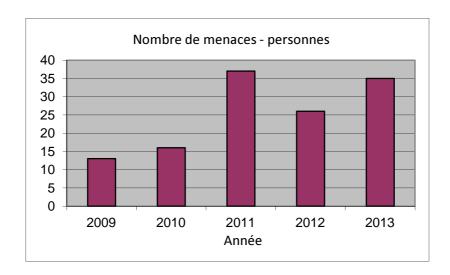
Conformément à la directive MFO-5<sup>26</sup>, c'est la Direction générale du Centre de crise (DGCC) du SPF Intérieur qui impose les mesures de protection à la Police locale. En attendant que ces mesures lui soient imposées, cette dernière prend de sa propre initiative les mesures de protection nécessaires.

La cellule hormones évalue elle-même la menace, elle prend contact avec la personne menacée et informe ensuite le centre de crise.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires contrôleurs s'exposent surtout à différentes formes de corruption et à des menaces de la part du milieu criminel.

Actuellement, ces menaces se matérialisent surtout par de la violence verbale.

En 2013, on a dénombré 31 dossiers dans le cadre desquels 35 agents de l'AFSCA ont subi des menaces dans l'exercice de leur fonction. L'agence a transmis ces dossiers pour suite voulue à la Cellule multidisciplinaire hormones. Des mesures de protection ont été prises pour un policier.



<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Directive ministérielle MFO-5 du 23 décembre 2002 relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers.

## PARTIE VIII: COMMENTAIRE SYNTHÉTIQUE

Le nombre d'infractions pour **engraissement illégal** est demeuré stable ces dernières années. Si l'on découvre toujours des substances hormonales dans des préparations, il est néanmoins difficile d'en constater l'utilisation sur des animaux.

Voici maintenant dix ans que le mandat de la Cellule multidisciplinaire hormones a été élargi au phénomène du **dopage humain**. Le nombre d'infractions augmente chaque année. Plusieurs études ont montré que d'autres pays sont également confrontés à ce phénomène. Le dopage ne sévit pas que dans les milieux sportifs : il s'étend à présent à toutes les couches de la population. L'augmentation de la demande pousse des criminels belges à produire des substances hormonales à l'intérieur de nos frontières, à l'échelle locale, ce qui explique l'augmentation du nombre de substances saisies. C'est là une évolution inquiétante ; une fois encore, il est question ici d'une tendance internationale.

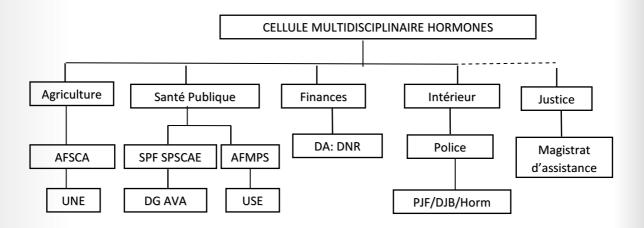
Dans la pratique, les services de recherche découvrent plus souvent qu'auparavant des produits dopants, et ce non seulement dans le cadre d'enquêtes sur des affaires de trafic de produits dopants à usage humain, mais aussi dans le cadre de délits de violence (intrafamiliale ou autre).

Les conséquences des délits de violence ne se limitent pas aux dégâts occasionnés à la santé des intéressés : elles sont également synonymes de risques pour d'autres citoyens ou encore pour les agents pénitentiaires. L'usage toujours plus fréquent des produits injectables entraîne également des risques pour la population en général, en raison notamment du risque de transmission de maladies telles que l'hépatite, le VIH, etc. C'est pourquoi certains pays consentent d'importants efforts pour étudier l'ampleur et l'impact du trafic de produits dopants.

La forte demande en **médicaments** fait de la criminalité pharmaceutique une activité particulièrement lucrative. Les contrôles opérés aux frontières font apparaître que l'importation de médicaments illégaux ou de médicaments soumis à prescription a progressé. Ces médicaments sont généralement de mauvaise qualité : les consommer sans discernement peut avoir des conséquences graves.

Internet joue un rôle important, voire dominant, dans la distribution. La facilité avec laquelle l'utilisateur peut commander des produits sur Internet rend néanmoins le phénomène difficile à maîtriser. Diverses initiatives sont en cours afin de lutter contre la vente illégale sur Internet.

## Annexe 1 : Aperçu de la Cellule Multidisciplinaire Hormones



AFSCA: Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

UNE : Unité nationale d'enquête

Officier de liaison : M. W. Gillis

SPF SPSCAE DG AVA: Service public fédéral Santé publique, sécurité de la chaîne

alimentaire et environnement, Direction générale animaux,

végétaux et alimentation

Officier de liaison : M. L. Derolez

AFMPS : Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

USE : Unité spéciale d'enquête

Officier de liaison : M. R. Vancauwenberghe

DA: DNR: Douane et Accises: Direction nationale des recherches

Officier de liaison : M. O. Hons

PJF/DJB/Horm : Direction générale de la police judiciaire

Direction de la lutte contre la criminalité contre les biens

Service hormones et dopage

Officier de liaison : M. J. Van den Boeynants

Magistrat d'assistance : Parquet général de Gand

M. F. Clarysse

## Annexe 2 : Indices - art. 8 de la loi du 15 juillet 1985

Si la notion d'« indices » n'est pas spécifiée dans la loi, elle a, en revanche, été définie par la cellule de coordination interdépartementale pour le contrôle de la sécurité alimentaire.

Peuvent être considérés comme des indices possibles :

- un échantillon non conforme à la suite d'un prélèvement d'échantillons ciblés ;
- la découverte de substances illicites dans l'abattoir ;
- la constatation d'éléments qui laissent supposer que des substances sont utilisées (site d'injection, flacons suspects...);
- l'obtention de renseignements concernant une suspicion d'utilisation de substances visées dans la loi du 15 juillet 1985 ;
- la présence d'animaux présentant des caractéristiques physiques laissant présager que ces substances sont utilisées ;
- la constatation d'horaires anormaux dans l'abattoir ;
- le fait que des membres ont été amputés (oreilles, queue...);
- des données d'identification erronées, par exemple des marques auriculaires qui font défaut, des différences par rapport au passeport ainsi que des documents falsifiés ;
- un procès-verbal initial (parquet, plainte...);
- des déclarations ou des documents accablants ;
- la possession de produits hormonaux ;
- un poids de carcasse très élevé en ce qui concerne les génisses (> 630 kg);
- résultats ne correspondant pas à tous les critères.

# Annexe 3 : Résultats d'analyses « ne correspond pas à tous les critères »

Les analyses des résultats « ne correspondant pas à tous les critères » sont des résultats pour lesquels il y a des présomptions d'administration externe, mais qui ne répondent pas aux conditions légales pour pouvoir être considérés comme « non conformes ».

Plusieurs cas de figure peuvent déboucher sur le résultat « ne correspondant pas à tous les critères requis » :

- 1) lorsque l'on découvre des concentrations élevées de substances naturelles mais que l'on ne peut pas prouver scientifiquement qu'il s'agit d'une administration externe ;
- 2) lorsque l'on découvre de faibles concentrations de substances qui ont sûrement été administrées de manière externe mais dont la concentration est trop faible pour engager des poursuites, le risque d'une contre-analyse contradictoire étant trop élevé;
- 3) lorsque l'on découvre des produits dans une matrice qui n'est pas reconnue, toute poursuite étant dès lors impossible ;
- 4) lorsque l'on découvre des produits de manière tout à fait conforme aux procédures mais qu'il n'y a pas une quantité suffisante de résidus pour effectuer une contre-analyse, les résultats devant dès lors être considérés comme conformes.

La plupart des traces découvertes concernent du progesteron, de la prednisolone et de la bètaboldenone.

La pertinence de l'information relative à la découverte de ces produits est parfois remise en question dans la mesure où il n'a pas été prouvé que des stimulateurs de croissance illégaux ont été administrés. La question se pose de savoir si ces substances sont ou ne sont pas des substances endogènes.

## Annexe 4: Cartes 2012 et 2011

